



*Achicourt*

# Charte des Conseils de Quartier de la ville d'Achicourt





## Préambule

Les élus de la ville d'Achicourt se sont engagés sur un projet privilégiant une approche systématique participative.

Il s'agit de reconnaître le rôle des habitants dans les actions municipales, même si l'élu reste le décideur.

Les conseils de quartier sont des outils privilégiés d'expression des habitants, en complément des commissions thématiques participatives, du conseil des sages, du conseil municipal des jeunes.

Les Conseils de quartier permettent l'exercice d'une citoyenneté active et le bien vivre ensemble en favorisant le dialogue, le débat entre citoyens et élus, la réflexion, l'action pour participer à la vie publique de son quartier.

## ARTICLE 1 : RÔLES ET MISSIONS

Les conseils de quartier sont des organisations collectives dont le rôle est de représenter les habitants dans leur quartier au travers de deux champs d'actions :

### 1) Impulser une dynamique d'animation du quartier

- ils permettent le développement du lien social en favorisant la convivialité entre riverains : organisation de manifestations à l'échelle du quartier
- ils favorisent la mobilisation des habitants notamment sur les projets d'animation du quartier ou de la ville.

### 2) Être un relais entre la population du quartier, les élus et les services de la ville.

- ils offrent un espace de dialogue et de concertation pour les habitants
- ils organisent l'expression, la participation et la communication des habitants du quartier
- ils élaborent des propositions et des projets, en fonction des retours des habitants

Chaque conseil de quartier, dans son fonctionnement, accepte les différences de points de vue, la neutralité, ne prend pas de positions politiciennes, commerciales ou religieuses.





## ARTICLE 2 : IDENTIFICATION ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES

La ville d'Achicourt est composée de quatre conseils de quartier :

- Quartier Centre
- Quartier 4 AS – Côté collège
- Quartier 4 AS – Côté Moulin
- Quartier du Petit Bapaume

Ceux-ci sont délimités sur le plan en annexe.

## ARTICLE 3 : COMPOSITION D'UN CONSEIL DE QUARTIER

Le conseil de quartier est composé de personnes habitant le quartier, en référence à l'article 2 (identification et limites géographiques), ou de personnes s'y investissant (commerçants, artisans, membres d'une association liée au quartier).

Une personne, répondant à ces critères, peut rejoindre à tout moment le conseil de quartier.

## ARTICLE 4 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT COMMUNS AUX 4 CONSEILS DE QUARTIER

- Afin d'adopter une régularité et une bonne visibilité pour les habitants, les conseils de quartier se réunissent au moins une fois par mois. Ces réunions se dérouleront, si possible, toujours dans le même lieu identifié dans le quartier.

Le règlement de fonctionnement de chaque conseil de quartier détermine les jours et heures de rencontres

- Les conseils de quartier nomment en leur sein un binôme référent, si possible paritaire homme/femme. Ce binôme doit pouvoir être identifiable par la municipalité et les habitants.

- Les conseils de quartier, ne disposant pas de statut juridique propre, doivent faire porter leurs actions moralement et financièrement par une seule et même association.

Cette association sera organisée pour intégrer un pôle relatif à la démocratie participative dans son organisation administrative. Les binômes référents de chaque conseil de quartier seront membres de ce pôle.



## ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Chaque conseil de quartier se dotera d'un règlement qui lui sera propre et qui précisera les détails de son fonctionnement.

## ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

L'élue à la démocratie participative et les élus responsables de quartiers sont les interlocuteurs privilégiés des conseils de quartier.

Avant chaque réunion mensuelle des conseils de quartier :

- ils peuvent être sollicités par le binôme responsable
- Ils peuvent transmettre des informations importantes concernant le quartier.
- Ils peuvent demander à intervenir ou être sollicités pour être présents lors de certaines réunions (présentation d'un projet en particulier...) afin de privilégier le dialogue direct

A l'issue des réunions mensuelles, un compte rendu est établi, le binôme référent se charge de transmettre les propositions et projets par mail à l'élue à la démocratie participative et aux élus responsables de quartier.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La ville fournit les moyens nécessaires à la communication des conseils de quartier notamment à travers le site internet, les réseaux sociaux et le magazine municipal trimestriel « *Achicourt le mag'* ».

## ARTICLE 8 : ADOPTION DE LA CHARTE

La présente charte est applicable pour tous les conseils de quartier de la ville à compter de janvier 2022.

Elle pourra être modifiée sur proposition de la commission Démocratie participative ou à la demande des conseils de quartier.

À Achicourt le \_\_\_\_\_

Sylviane DAL POS

Adjointe à la démocratie participative